

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES BASQUES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

**EXTRAIT CONFORME** du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Guy, du 15 novembre 2021 à 19h00, par téléconférence, à laquelle sont présents:

Mesdames les conseillères, Micheline Bérubé, Gaétane Gagnon et Chantal Gauthier, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Maxime Dupont.

Est également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier.

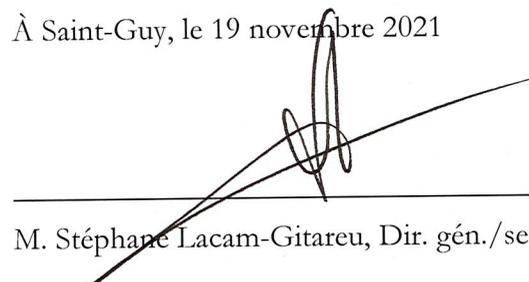
**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3380-01-2021  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 015 000,00 \$ POUR  
LA RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET LA MISE AUX  
NORMES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

Madame la conseillère, Micheline Bérubé, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 3380-01-2021 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection de la salle communautaire ainsi que pour ceux de mise aux normes l'édifice municipal de Saint-Guy.

Madame la conseillère, Micheline Bérubé dépose le projet du règlement intitulé règlement numéro 3380-01-2021 décrétant un emprunt au montant de 1 015 000,00 \$ pour la réfection de la salle communautaire et la mise aux normes de l'édifice municipal.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

À Saint-Guy, le 19 novembre 2021

  
M. Stéphane Lacam-Gitareu, Dir. gén./secr.-trés.

## AVIS PUBLIC

---

**Dépôt du projet de règlement numéro 3380-01-2021 décrétant un emprunt au montant de 1 015 000,00 \$ pour la réfection de la salle communautaire et la mise aux normes de l'édifice municipal**

---

AVIS est par la présente donné que Madame la conseillère, Micheline Bérubé, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil municipal de Saint-Guy, le règlement numéro 3380-01-2021 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection de la salle communautaire ainsi que pour ceux de mise aux normes l'édifice municipal de Saint-Guy.

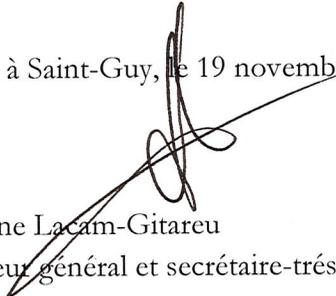
Madame la conseillère, Micheline Bérubé a déposé le projet du règlement intitulé règlement numéro 3380-01-2021 décrétant un emprunt au montant de 1 015 000,00 \$ pour la réfection de la salle communautaire et la mise aux normes de l'édifice municipal lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Guy, le 15 novembre 2021 à 19h00, à laquelle étaient présents:

Mesdames les conseillères, Micheline Bérubé, Gaétane Gagnon et Chantal Gauthier, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Maxime Dupont.

Était également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier.

AVIS est également donné, que toute personne peut consulter le projet de règlement numéro 3380-01-2021 au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Guy, le 19 novembre 2021.



Stéphane Lacam-Gitareu  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### Certificat de publication

Je soussigné, Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 19 novembre 2021, en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 17 h :

- Sur le tableau destiné à l'affichage public situé à l'entrée principale du bureau municipal;
- Sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 21 novembre 2021.



Stéphane Lacam-Gitareu  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES BASQUES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

---

**PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 3380-01-2021 DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 015 000,00 \$ POUR LA  
RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET LA MISE  
AUX NORMES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de rénover la salle communautaire et de mettre aux normes l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 15 novembre 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 15 novembre 2021, *que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;*

CONSIDÉRANT que le projet a été jugé prioritaire par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'indice actuel des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée de la Municipalité, le taux d'aide financière estimé est de 70 %;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 1 015 000,00 \$ par Atelier 5, R+O et Actuel Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 1 015 000,00 pour payer le coût de ces travaux;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Micheline Bérubé et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 3380-01-2021 décrétant un emprunt au montant de 1 015 000,00 \$ pour la réfection de la salle communautaire et la mise aux normes de l'édifice municipal.*

*ADOPTÉE*

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 3380-01-2021 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT AU MONTANT DE 1 015 000,00 \$ POUR LA  
RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET LA MISE  
AUX NORMES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux nécessaires de réfection de la salle communautaire et de mise aux normes de l'édifice municipal situés au 52 rue Principale à Saint-Guy, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 015 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le tout tel que détaillé à l'annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 015 000,00 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Guy, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

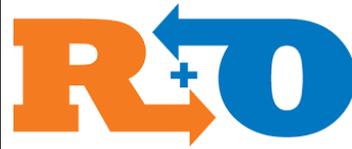
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

PROJET



## Sommaire d'estimation

IDENTIFICATION DU PROJET	
<b>NOM :</b> Réfection de la salle municipale Saint-Guy	<b>ÉTAPE EN COURS :</b>
<b>NUMÉRO :</b> CCA-2018-1161	<input type="checkbox"/> Planification/Programmation/Étude
<b>CLIENT :</b> Municipalité de Saint-Guy	<input type="checkbox"/> Esquisses
<b>REPRÉSENTANT :</b> Maxime Dupont et Stéphane Lacam-Gitareu	<input type="checkbox"/> Plans et devis préliminaires
<b>DATE :</b> 16-sept-21	<input checked="" type="checkbox"/> Plans et devis définitifs

Réfection de la salle communautaire		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
Réaménagement complet de la salle communautaire au sous-sol. Inclus salle de toilettes mixte, conciergerie, aménagement de la cuisine et le dépôt sec, l'entrée adaptée, mise aux normes des séparations coupe-feu avec les autres usages, finition des murs, finition des planchers et des plafonds.		<b>Voir descriptions</b>		
Construction	<b>Architecture et ingénierie</b>	<b>384 253,30 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	
	INFRASTRUCTURE	6 300,00 \$	0,00 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	14 350,00 \$	0,00 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	168 478,30 \$	0,00 \$	
	SERVICES	175 602,00 \$	0,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	1 000,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	17 273,00 \$	0,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	1 250,00 \$	0,00 \$	
	<b>Contingences</b>	<b>47 455,28 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS		0,00 \$	
Frais généraux	7%	26 897,73 \$	0,00 \$	
Administration et profits	5%	20 557,55 \$	0,00 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
<b>COÛT DE CONSTRUCTION (AV TX)</b>		<b>431 708,58 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	
Taxes	TPS (5 %)	21 585,43 \$	0,00 \$	
	TVQ (9,975 %)	43 062,93 \$	0,00 \$	
<b>COÛT DE CONSTRUCTION</b>		<b>496 356,94 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	24 817,85 \$	0,00 \$
<b>IMPRÉVU DE CONSTRUCTION</b>		<b>24 817,85 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

Réfection des portes et fenêtres et du revêtement extérieur		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
Réfection des portes, des fenêtres et remplacements du revêtement de bois par un revêtement de fibrociment. Excavation et remblai de la fondation pour permettre l'étanchéité et l'isolation de la fondation. Correction de la problématique d'infiltration d'eau au sous-sol		45% de l'air de plancher du bâtiment est occupé par la salle multifonctionnelle et le bureau municipal. Les travaux de réfection des revêtements extérieurs et des fenêtres représentent donc 45%. Les travaux en lien avec l'étanchéité et l'isolation de la fondation représente 84% du périmètre du bâtiment.	55% des travaux de réfection des revêtements extérieurs et des fenêtres et de la réfection de la galerie du logement arrière. Les travaux en lien avec l'étanchéité et l'isolation de la fondation du logement représente 16% du périmètre du bâtiment.	
Construction	<b>Architecture et ingénierie</b>	<b>113 628,14 \$</b>	<b>62 567,76 \$</b>	
	INFRASTRUCTURE	49 969,64 \$	9 866,26 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	47 698,50 \$	47 201,50 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	0,00 \$	0,00 \$	
	SERVICES	8 891,00 \$	0,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	5 269,00 \$	5 500,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	1 800,00 \$	0,00 \$	
	<b>Contingences</b>	<b>14 033,08 \$</b>	<b>7 727,12 \$</b>	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	7 953,97 \$	4 379,74 \$	
Administration et profits	5%	6 079,11 \$	3 347,38 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
<b>COÛT DE CONSTRUCTION (AV TX)</b>		<b>127 661,22 \$</b>	<b>70 294,88 \$</b>	
Taxes	TPS (5 %)	6 383,06 \$	3 514,74 \$	
	TVQ (9,975 %)	12 734,21 \$	7 011,91 \$	
<b>COÛT DE CONSTRUCTION</b>		<b>146 778,48 \$</b>	<b>80 821,54 \$</b>	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	7 338,92 \$	4 041,08 \$
<b>IMPRÉVU DE CONSTRUCTION</b>		<b>7 338,92 \$</b>	<b>4 041,08 \$</b>	

Accessibilité du rez-de-chaussée et de l'étage		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
L'accessibilité du rez-de-chaussée inclut les travaux suivants : Remplacement de la porte principale par une porte double en acier isolé avec ouvre-porte automatique à bouton-poussoir. Modification de la salle de toilette pour respecter les normes minimales. Modification de l'accès au bureau municipal pour respecter les normes minimales.		<b>Voir descriptions</b>	Rendre accessible le bureau de poste. Ajout d'une section de comptoir adapté au comptoir du bureau de poste. Ajout d'un siège escaler pour rendre l'étage accessible.	
Construction	<b>Architecture et ingénierie</b>	<b>43 515,60 \$</b>	<b>12 410,00 \$</b>	
	INFRASTRUCTURE	3 000,00 \$	0,00 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	11 150,00 \$	0,00 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	11 017,60 \$	2 410,00 \$	
	SERVICES	16 222,00 \$	10 000,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	500,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	1 626,00 \$	0,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	<b>Contingences</b>	<b>5 374,18 \$</b>	<b>1 532,64 \$</b>	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	3 046,09 \$	868,70 \$	
Administration et profits	5%	2 328,08 \$	663,94 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
<b>COÛT DE CONSTRUCTION (AV TX)</b>		<b>48 889,78 \$</b>	<b>13 942,64 \$</b>	
Taxes	TPS (5 %)	2 444,49 \$	697,13 \$	
	TVQ (9,975 %)	4 876,76 \$	1 390,78 \$	
<b>COÛT DE CONSTRUCTION</b>		<b>56 211,02 \$</b>	<b>16 030,54 \$</b>	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	2 810,55 \$	801,53 \$
<b>IMPRÉVU DE CONSTRUCTION</b>		<b>2 810,55 \$</b>	<b>801,53 \$</b>	

Correction des non-conformités		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
L'analyse du code de construction a soulevé les non-conformités suivantes : le cloisonnement des issues ainsi que les séparations coupe-feu entre les différents usages sont à prévoir. Remplacement de l'entrée électrique.		Mise aux normes de l'entrée électrique et quelques éléments en plomberie en lien avec les travaux de la salle multifonctionnelle et mise aux normes de l'issue Sud qui est modifiée suite aux travaux de la salle multifonctionnelle	Mise aux normes du corridor commun de l'étage, des séparations coupe-feu entre les logements et l'étage et de l'escalier d'issue Nord.	
Construction	<b>Architecture et ingénierie</b>	<b>61 039,40 \$</b>	<b>69 892,00 \$</b>	
	INFRASTRUCTURE	0,00 \$	0,00 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	300,00 \$	2 900,00 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	16 171,40 \$	29 976,00 \$	
	SERVICES	40 667,00 \$	35 516,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	3 901,00 \$	1 500,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	<b>Contingences</b>	<b>7 538,37 \$</b>	<b>8 631,66 \$</b>	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	4 272,76 \$	4 892,44 \$	
Administration et profits	5%	3 265,61 \$	3 739,22 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
<b>COÛT DE CONSTRUCTION (AV TX)</b>		<b>68 577,77 \$</b>	<b>78 523,66 \$</b>	
Taxes	TPS (5 %)	3 428,89 \$	3 926,18 \$	
	TVQ (9,975 %)	6 840,63 \$	7 832,74 \$	
<b>COÛT DE CONSTRUCTION</b>		<b>78 847,29 \$</b>	<b>90 282,58 \$</b>	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	3 942,36 \$	4 514,13 \$
<b>IMPRÉVU DE CONSTRUCTION</b>		<b>3 942,36 \$</b>	<b>4 514,13 \$</b>	

Amélioration à l'étage		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
Les travaux d'amélioration à l'étage visent le confort des occupants, soit la ventilation, l'électricité et le chauffage.			Voir descriptions	
Construction	<b>Architecture et ingénierie</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>72 402,00 \$</b>	
	INFRASTRUCTURE	0,00 \$	0,00 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	0,00 \$	0,00 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	0,00 \$	288,00 \$	
	SERVICES	0,00 \$	67 865,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	0,00 \$	4 249,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	<b>Contingences</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>8 941,65 \$</b>	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	0,00 \$	5 068,14 \$	
Administration et profits	5%	0,00 \$	3 873,51 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
<b>COÛT DE CONSTRUCTION (AV TX)</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>81 343,65 \$</b>	
Taxes	TPS (5 %)	0,00 \$	4 067,18 \$	
	TVQ (9,975 %)	0,00 \$	8 114,03 \$	
<b>COÛT DE CONSTRUCTION</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>93 524,86 \$</b>	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	0,00 \$	4 676,24 \$
<b>IMPRÉVU DE CONSTRUCTION</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>4 676,24 \$</b>	

Ensemble des travaux		Coût des travaux admissibles	Coût des travaux non admissibles
<b>COÛT DE CONSTRUCTION TOTAL (av tx)</b>		<b>676 837,34 \$</b>	<b>244 104,82 \$</b>
Taxes	TPS (5 %)	33 841,87 \$	12 205,24 \$
	TVQ (9,975 %)	67 514,52 \$	24 349,46 \$
<b>COÛT DE CONSTRUCTION (TAXES INCLUSES)</b>		<b>778 193,73 \$</b>	<b>280 659,52 \$</b>
	Imprévu de construction (avec taxes) 5%	38 909,69 \$	14 032,98 \$
<b>IMPRÉVU DE CONSTRUCTION</b>		<b>38 909,69 \$</b>	<b>14 032,98 \$</b>
<b>Grand total du coût de construction (taxes incluses) av imprévu</b>		<b>1 058 853,25 \$</b>	